

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP/CPL10
Mars 2025

RÉSUMÉ DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CÉRÉALES, LES LÉGUMES SECS ET LES LÉGUMINEUSES (CCCPL)

Travail par correspondance

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

À l'issue de sa 9^e session (1994), le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a été ajourné *sine die*. La 38^e session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») (2015) l'a remis sur pied pour travailler par correspondance afin d'élaborer une norme pour le quinoa.

Entre 2015 et 2020, pendant la période d'activité du CCCPL, son travail par correspondance a été effectué par le biais de la plateforme en ligne du Codex, des rapports réguliers étant fournis directement à la Commission sur les progrès réalisés. Ces rapports ont été publiés sous la forme soit d'annexes jointes aux lettres circulaires qui sollicitaient des observations sur les progrès réalisés, soit de documents de travail à l'attention de la Commission. Un nouvel ajournement *sine die* du Comité a été décidé par la 43^e session de la Commission (2020).

Ci-dessous figure un tableau récapitulatif des progrès réalisés concernant l'élaboration de la *Norme pour le quinoa* (CXS 333-2019).

Session de la Commission	Référence	Notes explicatives
38 ^e session de la Commission (2015)	CX/CAC 15/38/6 Add.1 REP15/CAC paragraphes 92 et 93, annexe VI	La 38 ^e session de la Commission est convenue de commencer de nouveaux travaux d'élaboration d'une norme pour le quinoa en se fondant sur un projet de document soumis par l'État plurinational de Bolivie. Elle a remis sur pied le CCCPL pour travailler par correspondance dans le but d'entreprendre des travaux d'élaboration de la nouvelle norme.
40 ^e session de la Commission (2017)	CL 2017/44-CPL <ul style="list-style-type: none">Annexe I: avant-projet de normeAnnexe II: résumé du débat REP17/CAC paragraphes 81, annexe IV	Les contributions du Comité, qui comprennent un projet de norme pour le quinoa, ont été distribuées à l'ensemble des membres et observateurs dans le but de recevoir des observations. La 40 ^e session de la Commission a adopté le projet de norme pour le quinoa à l'étape 5. La 40 ^e session de la Commission est convenue de créer au sein de CCCPL un groupe de travail électronique (GTE), présidé par l'État plurinational de Bolivie et coprésidé par les États-Unis d'Amérique, afin de poursuivre les travaux et de régler les questions en suspens.
41 ^e session de la Commission (2018)	CL 2018/25-CPL <ul style="list-style-type: none">Annexe I: orientations générales pour la présentation d'observationsAnnexe II: projet de normeAnnexe III: rapport du GTE REP18/CAC paragraphe 56, annexe III	Le rapport du GTE, qui comprend le projet de norme pour le quinoa, a été distribué à l'ensemble des membres et observateurs dans le but de recueillir des observations. La 41 ^e session de la Commission a adopté le projet de norme pour le quinoa à l'étape 8, à l'exception des dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des graines, qui ont été renvoyées à l'étape 6.

Session de la Commission	Référence	Notes explicatives
42 ^e session de la Commission (2019)	<p>CL 2019/42-CPL</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe I: résumé du débat préparé par les États-Unis d'Amérique (pays hôte du CCCPL) Annexe II: projet de deux sections <p>REP19/CAC paragraphes 44 et 45, annexe II</p>	<p>Les contributions du Comité concernant les dispositions en suspens relatives à la teneur en eau et à la taille des graines ont été distribuées à l'ensemble des membres et observateurs dans le but de recueillir des observations.</p> <p>La 42^e session de la Commission a adopté les dispositions relatives à la teneur en eau et elle est convenue de publier la norme pour le quinoa avec une note indiquant que la section sur la taille des graines devait être élaborée; elle a également renvoyé la section sur la taille des graines à l'étape 6 pour poursuivre les discussions et a souligné qu'en l'absence d'un consensus à la 43^e session de la Commission, la section sur la taille des graines serait éliminée.</p>
43 ^e session de la Commission (2020)	<p>CX/CAC 20/43/12 Annexe I: rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et recommandations correspondantes, préparés par le président du CCCPL</p> <p>REP20/CAC paragraphe 117, annexe VII</p>	<p>La 43^e session de la Commission est convenue d'éliminer la section sur la taille des graines de la <i>Norme pour le quinoa</i> (CXS 333-2019) et d'ajourner le CCCPL <i>sine die</i>.</p>

À des fins d'archivage et de documentation, les travaux entrepris par le CCCPL par correspondance de 2015 à 2020 ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de la *Norme pour le quinoa* (CXS 333-2019) représentent la 10^e session du CCCPL.